

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition ou l'attestation du questionnaire de santé.

La Ligue Régionale envoie l'un des deux exemplaires à la FFvolley (CCSR) qui, après étude du dossier, procédera ou non à l'enregistrement de l'affiliation et des créations de licences, ainsi qu'à la validation des Devoirs d'Accueil et de Formation pour le club parrain s'il existe.

#### >46C – Réaffiliation d'un club Jeunes à la FFvolley

Le dossier complet de réaffiliation à la FFvolley du club « Jeunes » doit être transmis en deux exemplaires à la Ligue Régionale. Après validation de la réaffiliation par la Ligue, le responsable du club « Jeunes » ou le club « parrain » pourra enregistrer les demandes de licences (création ou renouvellement).

Un exemplaire de ce dossier devra être transmis par la ligue régionale à la FFvolley/CCSR.

#### ARTICLE 47 - LE CLUB FILLEUL

Le Club « Filleul » est un GSA, il est donc dans l'obligation de s'affilier à la FFvolley. Il bénéficie de ce fait des mêmes avantages qu'un GSA classique en la matière.

Le Club « Filleul » est créé à l'initiative d'un GSA déjà constitué, nommé Club « Parrain ». Ce dernier peut participer à la création de plusieurs Clubs « Filleul ».

Les membres dirigeants du Club « Parrain » peuvent l'être aussi de son ou de ses Clubs « Filleul ».

Le Club « Filleul » ne peut pas engager d'équipes en compétitions quelles qu'elles soient. Par contre les licenciés d'un Club « Filleul » peuvent participer aux compétitions de leur Club « Parrain ». A cet effet, le nom du Club « Parrain » sera mentionné sur leur licence.

Le Club « Parrain » et le Club « Filleul » sont liés par une convention annuelle, validée par la FFvolley. Un modèle de convention type sera proposé.

La convention ne pourra être renouvelée que trois fois. Pendant toute la durée de la (ou des) convention(s) liant le club "parrain" au club "filleul" les joueurs (joueuses) du club "filleul" peuvent intégrer le club "parrain" sans mutation.

A la fin de convention (rupture ou non possibilité de renouvellement) deux cas peuvent se présenter :

- Le Club « Filleul » cesse complètement son activité : les licenciés du Club « Filleul » peuvent rejoindre le Club « Parrain » sans procéder à une procédure de mutation.
- Le Club « Filleul » continue son activité et devient un GSA classique : les licenciés du Club « Filleul » qui souhaitent rejoindre le Club « Parrain » devront procéder à une mutation avec les conséquences sportives qui peuvent en découler.

Pendant la période de convention, un licencié du Club « Parrain » qui souhaite rejoindre un Club « Filleul » devra procéder à une mutation.